



<http://www.ambafrance-am.org>

https://twitter.com/ambafr_armenie



Service de Presse

Revue de la presse arménienne du 24 octobre 2018

Le scrutin « formel » pour la [non] désignation du Premier ministre et l'échec du Parlement à élire un juge de la Cour constitutionnelle domine la presse du jour.

Le scrutin « formel » pour la [non] désignation du Premier ministre / La presse indique que Nikol Pachinian est le seul candidat à avoir présenté sa candidature pour l'élection du Premier ministre qui aura lieu ce 24 octobre. Rappelons que Nikol Pachinian a démissionné le 16 octobre pour lancer la procédure de dissolution du parlement et provoquer la tenue d'élections législatives anticipées en décembre (cf. [revue du 16 octobre 2018](#), [revue du 17 octobre 2018](#)). Selon la Constitution, pour aboutir à la dissolution du Parlement, le parlement doit échouer à élire un nouveau Premier ministre par deux fois ce qui entraîne sa dissolution et l'organisation des élections législatives anticipées. Le quotidien *Hraparak* indique que selon la législation, si Nikol Pachinian devait être réélu aujourd'hui [ce qu'il ne souhaite pas], la dissolution du Parlement sera repoussée d'un an, car le Parlement n'aura le droit de présenter une motion de méfiance que dans un délai d'un an. Le quotidien *Aravot* indique que les Dachnak n'excluent pas de voter en faveur de Nikol Pachinian. Selon le chef de leur groupe parlementaire, Armen Roustamian, ne pas voter en faveur de Nikol Pachinian pourrait laisser l'impression au sein de la société que les Dachnaks sont une force antirévolutionnaire. La presse n'exclut pas que les Dachnak se mettent d'accord avec les Républicains et votent en faveur de Nikol Pachinian empêchant ainsi la dissolution du Parlement.

La Cour constitutionnelle examinera la conformité à la Constitution des amendements à la loi sur le règlement de l'Assemblée nationale/ La presse indique que le Président Armen Sarkissian s'est adressé à la Cour constitutionnelle pour que celle-ci établisse la conformité de la loi constitutionnelle controversée sur le «Règlement de l'Assemblée nationale» adoptée le 2 octobre de 2018 (cf. [revue du 3 octobre 2018](#), [revue du 4 octobre 2018](#)). Selon la déclaration de la Présidence, cette démarche vise à assurer la suprématie de la Constitution, car la loi en question a suscité plusieurs interprétations et discussions, ainsi que des contestations au sein de la société. Le chef du groupe parlementaire « Yelk », Lena Nazarian, rappelle que les délais pour les élections législatives anticipées ont été raccourcis suite à l'adoption de ce projet de loi car après son entrée en vigueur, il sera plus difficile pour Nikol Pachinian d'imposer des élections anticipées. Lena Nazarian critique ainsi l'accusation de Daniel Ionissian selon laquelle Nikol Pachinian en personne serait en partie responsable pour la non validation par le Parlement du projet du Code électoral, car « en imposant des délais

courts pour les élections Nikol Pachinian a provoqué la résistance des forces politiques face à une adoption hâtive » (cf. [revue du 23 octobre 2018](#)).

Le Parlement a échoué à élire un juge de la Cour constitutionnelle/ La presse indique que pour la deuxième fois ces deux derniers jours, le parlement a échoué à prendre une décision nécessitant plus de votes que la majorité simple, à savoir 63 votes. Tous les journaux indiquent que le candidat au poste de juge de la Cour constitutionnelle M. Vahé Grigorian n'a pas recueilli suffisamment de voix, car seuls 53 sur 105 députés ont participé au vote à bulletin secret lors de la session extraordinaire de l'Assemblée nationale. Selon la presse, ceci prouve que le Parlement actuel ne parvient pas à exercer ses fonctions normalement et que des élections anticipées sont nécessaires pour sortir l'Arménie de la crise constitutionnelle dans laquelle elle est plongée depuis la révolution de mai. La presse rappelle qu'en vertu du règlement de l'Assemblée nationale, la candidature au poste vacant de juge de la Cour constitutionnelle avait été présentée par le Président de la République Armen Sarkissian, mais que la presse avait prédit l'échec de l'élection de M. Vahe Grigorian en mai (cf. [revue du 23 mai 2018](#)). Les journaux rappellent que V. Grigorian était l'avocat de l'ancienne opposition aujourd'hui au pouvoir et jouit de la sympathie de Nikol Pachinian. Ainsi les Républicains s'inquiéteraient des rumeurs selon lesquelles le nouveau gouvernement chercherait à faire démissionner leur collègue du parti républicain, l'actuel Président de la cour constitutionnelle M. Hrayr Tovmasian, pour le remplacer par M. Vahe Grigorian.

Une session extraordinaire pour tenter de valider le projet du Code électoral/ La presse indique que à la suite d'une pétition initiée par les députés des alliances « Tsaroukian » et « Yelk », une session extraordinaire sera convoquée le 29 octobre pour tenter à nouveau de faire valider le projet du Code électoral. La presse indique que les Dachnak n'ont pas participé à la pétition, car selon le chef de leur groupe parlementaire, Armen Roustamian, les Dachnak ne sont pas favorables au projet, leurs propositions n'ayant pas été prises en compte. Pourtant, Armen Roustamian a déclaré que leurs députés voteraient en faveur du projet lors de cette session extraordinaire.

Rédaction : Lena Gyulkhasyan

Hayastani Hanrapetoutioun- quotidien, journal officiel, tirage-6000 exemplaires ; Hayots Achkhar- quotidien, tirage-3500 exemplaires ; Azg- hebdomadaire, tirage- 3000 exemplaires ; Haykakan Jamanak- quotidien, tirage-6500 exemplaires ; Aravot- quotidien, tirage- 2718 exemplaires ; Jamanak- quotidien, tirage- 5300 exemplaires ; Hraparak-quotidien, tirage-3400 exemplaires ; Joghovourd-quotidien, tirage-3500 exemplaires ; Chorrord Ichkhanoutioun- quotidien, tirage-5700 exemplaires ; Golos Arménii- trihebdomadaire en langue russe, tirage-3425 exemplaires ; Novoyé Vrémiá- trihebdomadaire en langue russe, tirage- 5 000 exemplaires ; 168 Jam- hebdomadaire, tirage- 5000 exemplaires ; Respoublika Arménia- bihebdomadaire, journal officiel en langue russe, tirage- 1500 exemplaires

Cette revue de presse est une synthèse réalisée à partir de publications arméniennes parues au cours d'une journée définie et constitue un document de travail qui ne saurait en aucun cas exprimer le point de vue de l'Ambassade de France ou des autorités françaises. Toute reproduction de cette revue destinée notamment à une publication électronique, papier, destinée à des tiers, est soumise à autorisation de l'Ambassade de France en Arménie.